

## Charte du Chalet Monné

*Contrat moral entre l'association et l'adhérent concernant la maison de l'association.*

✚ Notre association n'est pas un club de montagne classique qui se contente de proposer des activités sportives, culturelles et/ou de nature.

✚ L'association a eu, dès son origine, une maison à acquérir, gérer et entretenir: le "Chalet Monné" de St Aventin.

✚ De très nombreuses activités, de nombreux séjours et stages s'y sont déroulés, qui ont marqué l'histoire et la culture du club.

✚ Tous les adhérents ont aujourd'hui à leur disposition cette précieuse implantation, où ils peuvent amener des amis (1 adhérent pour 4 personnes au maximum, sauf autorisation spéciale du Président, après accord du Comité Directeur).

Le tarif par "nuitée" ne correspond pas à une prestation, mais est une participation aux frais liés à l'occupation du Chalet (électricité, gaz, eau, bois, assurances, impôts, entretien ...), elle est due par toute personne séjournant une journée et/ou une nuit au Chalet.

✚ Pour rester accueillante et en bon état, cette maison doit être utilisée de façon responsable, durable et respectueuse de l'environnement et des autres adhérents, dans l'esprit du club qui perdure depuis plus de 50 ans.

Elle a aussi besoin de la participation active de tous quelles que soient leurs compétences pour son entretien.

✚ Chaque adhérent de l'association est donc bien concerné par l'entretien de la maison et de ses abords.

✚ Pour donner un ordre de grandeur, il est souhaitable que chacun donne au moins une journée par an de son temps de loisir, (indépendamment de la coupe de bois).

✚ Dans cet objectif, sont programmés notamment deux WE par an, dits "we d'entretien"; l'un au printemps, l'autre à l'automne, qui sont des moments conviviaux, souvent jubilatoires, pendant lesquels se créent des liens amicaux et se forge notre culture commune.

✚ Des procédures sont définies pour l'ouverture et la fermeture du Chalet :  
eau arrivée / départ , Gaz et electricité arrivée/départ, Utilisation Insert

Le Bureau